



COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE PRESTATION Assurance Spectacle Escal'en scène

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20230526-23_DGS_DEC_161-AU



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/161

Service DGS

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

Considérant que la ville d'Escalquens souhaite, en relation avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire, créer un événement festif qui fédère les habitants et les associations et qui crée du lien autour du patrimoine communal.

Considérant le besoin de la collectivité d'assurer l'événement en cas d'annulation pour intempérie ou absence d'un prestataire,

Considérant, la proposition de contrat de la société d'assurances SMACL Assurances,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation à la société d'Assurances SMACL Assurances, 141 avenue Salvadore-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9, pour une cotisation de 214,53 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2023.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 26 mai 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 30/05/2023

Notifié le : 30/05/2023